



**BONDUFLE AMICAL CLUB**  
**Section Gymnastique Volontaire**

Section de BONDUFLE

Affiliée à la FFEPGV n° 091076

Site : <http://bondouflegym-j-yvais.fr>

Mail : [gymvolontaire-091076@epgv.fr](mailto:gymvolontaire-091076@epgv.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION

### ARTICLE 1

Le présent règlement est destiné à faciliter l'organisation interne du Bondoufle Amical Club ( BAC ) section GYMNASTIQUE VOLONTAIRE. Cette section adhère à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire et se réfère à ses statuts et aux statuts et règlement intérieur du BAC.

Ce règlement est susceptible d'être modifié en fonction des activités de la section.

### ARTICLE 2

#### Assemblée Générale Ordinaire

Une Assemblée Générale doit avoir lieu une fois par an. Y sont convoqués, par mail ou voie d'affichage, tous les membres de la section à jour de leur cotisation.

Pour tous les cas qui lui sont soumis, l'Assemblée statue, quel que soit le nombre de présents.

Lors de cette assemblée, il sera procédé à l'élection pour 3 ans ou au renouvellement des membres du **Comité Directeur**, composé de 3 personnes minimum et de 18 personnes maximum .

Il sera procédé, en outre, au vote des rapports : moral, financier et d'activités.

### ARTICLE 3

#### Le Comité Directeur

Il élit, parmi ses membres, les membres du BUREAU :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

## ARTICLE 4

### Définition du rôle des membres du Bureau, en concertation avec le Comité Directeur

Il détermine le volume horaire de travail de chaque animateur et peut être amené à supprimer des cours si l'effectif des adhérents est insuffisant.

Il fixe le montant de la rémunération horaire des animateurs et procède à leur bilan d'entretien annuel avant signature de l'avenant .

Il fixe le montant des cotisations annuelles des adhérents, des membres du Comité Directeur et des animateurs .

Il détermine les frais remboursables en fonction du budget et selon les lois en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **Le Président :**

- Il représente la section auprès du Bondoufle Amical Club, de la Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire et des Pouvoirs Publics.
- Il présente, à l'Assemblée Générale, le rapport moral. (Bilan d'activités et projets).
- Il est le moteur de la vie de la section et s'assure que le Comité Directeur met en œuvre les décisions prises en Assemblée Générale.
- Il ordonnance les dépenses.

#### **Le Trésorier :**

- Il tient les comptes recettes-dépenses et règle les dépenses ordonnées par le Président et selon les décisions du Comité Directeur
- Il est le correspondant du BAC en matière budgétaire, statistiques et gestion du personnel salarié.
- Il est chargé de la tenue du fichier informatique des adhérents et saisit les licences avec un autre membre du bureau
- Il présente, à l'Assemblée Générale, le bilan financier , le budget de la section et le budget prévisionnel.

#### **Le Secrétaire :**

- Il rédige les comptes rendus de réunions.

## ARTICLE 5

### Rôle du Comité Directeur

- Il détermine le calendrier des réunions
- Il assure harmonieusement la concertation avec les animateurs afin de résoudre les difficultés techniques, relationnelles, et de tous ordres.
- Il organise les procédures d'inscription.
- Il organise avec le responsable technique des APPN les randonnées, et les sorties
- Le webmaster, correspondant informatique de la fédération EPGV, assure la gestion du site de la section, met à jour les adresses mails des adhérents et diffuse les informations édictées par le président ou le trésorier
- Il distribue le courrier.
- Il est chargé des relations avec les adhérents dans chaque cours.
- Les membres du Comité Directeur peuvent se voir attribuer une mission plus précise et ciblée (ex : achat de matériel, relations avec la Mairie, etc.).

## ARTICLE 6

Tout animateur salarié et stagiaire pour lequel une convention de stage a été signée, peut assister aux réunions du Comité Directeur sans participation de vote.

## ARTICLE 7

Tout membre du Comité Directeur qui , par sa conduite, deviendrait objet de trouble ou de déconsidération pour la section pourra être exclu par le Comité Directeur qui aura au préalable examiné la situation. Cette décision ne pourra être prise qu'après avoir eu recours à la totalité des procédures de concertation et de négociation. Un vote à bulletins secrets devra clore cette délibération.

## ARTICLE 8

Les membres du Comité Directeur ont droit à une réduction de cotisation ( licence fédérale obligatoire plus une cotisation décidée chaque année par le Bureau). Le barème est révisable chaque année par le Bureau..

Les frais de déplacement des bénévoles sont plafonnés à 0,308 € /km et révisables chaque année selon les directives de la Direction générale des impôts.

Dans les cours, les membres du Comité Directeur sont soumis aux mêmes consignes de l'animateur que les adhérents.

Tout membre du Comité Directeur, absent 3 fois dans l'année aux réunions programmées peut être exclu de celui-ci, sauf en cas de maladie ou d'impératif professionnel ou tout autre motif dûment justifié.

Règlement approuvé en Assemblée Générale de la section GV le 20 novembre 2015.

Le président BAC GV ,

  
N. GALAS

Le trésorier BAC GV,

  
J. PETIT

Le secrétaire BAC GV,

  
C. BERNARDET.